

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 6 mai 2019 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

A – Ordonnances relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 4) » :

4. Ordonnance ORD2719-022 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
3. Ordonnance ORD2719-023 permettant la vente d'articles, la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation des boissons alcoolisées sur le domaine public (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).
2. Ordonnance ORD2719-024 permettant la fermeture de certaines rues (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8)).

B – Ordonnances relatives à l'exemption de fournir le nombre d'unités de stationnement requis.

1. Ordonnance ORD2719-025 exemptant les propriétaires du bâtiment situé au 6691, rue de Marseille, de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (*Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement*, 5984, art. 3).
2. Ordonnance ORD2719-026 exemptant les propriétaires du bâtiment situé aux 8975-8979, rue De Forbin-Janson de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (*Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement*, 5984, art. 3).

C – Ordonnance relative aux zones de débarcadère :

1. Ordonnance ORD2719-027 permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie devant le 2650, rue Théodore (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(4));

D – Ordonnance relative aux limites de vitesse sur le territoire de l'arrondissement :

1. Ordonnance ORD2719-028 déterminant les limites de vitesse dans les secteurs de Maisonneuve-Longue-Pointe, Louis-Riel et Tétreaultville dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(9)).

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

FAIT À MONTRÉAL, CE 8^E JOUR DE MAI 2019.

Le secrétaire d'arrondissement,

Magella Rioux